



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 20 DEC. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

affaire suivie par : Dominique MICHEL  
Téléphone : 02 97 64 85 84- Portable 06 29 39 03 15  
Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

Monsieur le maire de Priziac  
Mairie

1, place de l'Eglise  
56320 PRIZIAC

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
Travaux de suppression de pontons fixes et de pose de pontons flottants sur le lac de Bel Air - commune de Priziac

N° cascade: 56-2018-00361

Monsieur le maire,

Vous avez déposé le 8 novembre 2018, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubriques 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de suppression de pontons fixes et de pose de pontons flottants sur le lac de Bel Air sur la commune de Priziac pour lequel un récépissé vous a été délivré le 12 novembre 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans le lac (hydrocarbures, huiles, laitances de ciment, matières en suspension, ...). Un dispositif de protection sera mis en place lors de la pose du bloc de béton sur la berge et du dispositif de fixation des pontons (botte de paille, géotextile, ...). A la fin des travaux les lieux seront remis en état ;
- toutes les dispositions seront prises afin de limiter l'atteinte aux zones humides adjacentes pendant les travaux (balisage du site et interdiction d'accès aux engins, remise en état à la fin des travaux).;
- les eaux pluviales ainsi que celles générées par les travaux susceptibles d'être contaminées devront faire l'objet de collectes et de traitement adaptés ;

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Priziac où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

20181219\_senb\_dm\_1\_accord\_anticipe\_suppression\_pontons\_priziac\_56\_2018\_00361.odt

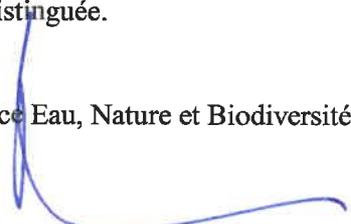
Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

**Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Priziac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité



Jean-François CHAUVET

Copie - à la mairie de Priziac  
- à la CLE du SAGE BLAVET  
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité